



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SEANCE DU 21 JUIN 2012

concernant

**les balises pour un fonctionnement optimal et articulé du Service francophone des
Métiers et Qualifications (SFMQ) et du Consortium de Validation des Compétences
(CvdC) au service de l'enseignement et de la formation professionnels**

BALISES POUR UN FONCTIONNEMENT OPTIMAL ET ARTICULÉ DU SERVICE FRANCOPHONE DES MÉTIERS ET QUALIFICATIONS (SFMQ) ET DU CONSORTIUM DE VALIDATION DES COMPÉTENCES (CVDC) AU SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
21 juin 2012**

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi le 22 mai 2012 par le Ministre Cerexhe, membre du Collège en charge de la Santé, de la Fonction publique et de la Formation des Classes moyennes d'une demande d'avis relative aux balises pour un fonctionnement optimal et articulé du Service francophone des Métiers et Qualifications (SFMQ) et du Consortium de Validation des Compétences (CvdC) au service de l'enseignement et de la formation professionnels.

Après examen par sa Commission Economie-Emploi-Fiscalité-Finances au cours de la séance du 31 mai 2012, en présence de représentants du Ministre, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Contexte

Le Consortium de Validation des Compétences (CvdC) a été créé par l'Accord de coopération du 24 juillet 2003 conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue. Trois décrets portant assentiment de cet Accord ont ensuite été adoptés par les niveaux de pouvoir concernés : un décret de la Communauté française du 22 octobre 2003, le décret de la Région wallonne du 13 novembre 2003 et le décret de la Cocof du 7 novembre 2003.

Le Service francophone des Métiers et Qualifications (SFMQ) a vu le jour par l'Accord de coopération du 27 mars 2009 conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers et Qualifications.

Considérations générales

Le Conseil a pris connaissance de la note au Gouvernement conjoint inter-francophone régional et communautaire qui comporte des balises pour un fonctionnement optimal et articulé du SFMQ et du CvdC au service de l'enseignement et de la formation professionnels. Elle propose l'instauration d'un Comité de concertation entre les deux organismes.

Le Conseil estime qu'un tel Comité n'a pas lieu d'être, la concertation SFMQ-CvdC fonctionnant déjà dans la pratique.

Le Conseil souligne que si un tel Comité de concertation devait voir le jour, d'autres Comités devraient également être créés avec les autres opérateurs concernés (l'enseignement qualifiant, l'enseignement de promotion sociale et la formation professionnelle) en vue d'optimiser également le fonctionnement et l'articulation avec le SFMQ.

Le Conseil considère que la création de cette nouvelle structure ne constitue pas le meilleur moyen de renforcer les collaborations entre ces deux organes.

Néanmoins, au regard des relations étroites entre les deux organismes existantes sur le terrain, **le Conseil** propose la création et la mise en œuvre d'une convention de collaboration entre le SFMQ et le Cvdc.

*
* *